

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2018

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures 30 minutes, le 9^e jour du mois de février deux mille dix-huit (2018), à la salle municipale de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Serge Deraspe, maire
Madame Marjolaine Morasse, conseillère
Madame Diane Du Sablon, conseillère
Monsieur Donald Dryburgh, conseiller
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Guylaine Gauthier, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux du 8 et 12 janvier 2018
- 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance janvier 2018
- 1.5 Adoption du règlement #2018-352 Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Municipalité avec dispense de lecture
- 1.6 Adoption du règlement #2018-353 Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité avec dispense de lecture
- 1.7 Autorisation payer les REER aux employés comme prévue aux contrats
- 1.8 Autorisation à payer les cotisations à ADMQ pour les employés
- 1.9 Autorisation au Directeur général de participer au congrès de ADMQ 2018
- 1.10 Autorisation de payer le renouvellement comme membre de l'inspecteur à la COMBEQ
- 1.11 Autorisation de canceler la carte de crédit de Manon Frenette et Christian Paré, faire faire une carte à Isabelle Denis
- 1.12 Demande de transfert de part sociale Coop Saint-Ubald concernant le Centre Sportif Jules Paquin inc.

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation paiement - Frais de remboursements des élus
- 2.2 Demande de la contribution annuelle Entente Services aux sinistrés couvrant la période de mars 2018 à février 2019 inclusivement
- 2.3 Bordereau de dépenses du mois janvier 2018
- 2.4 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Résolution autorisant le transfert du cellulaire du directeur incendie
- 3.2 Dépôt du rapport annuel et suivi du schéma de couverture de risques en incendie

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Demande d'aide financière programme d'aide financière Volet 1 véhicules hors route ponceau route Verrette
- 4.2 Acceptation du rapport final MTQ programme RRL (Route de la Traverse)
- 4.3 Acceptation rapport final subvention amélioration du réseau routier local chemin Paquin
- 4.4 Acceptation du rapport final PADF 2017 chemin Trois-Milles et chemin des Trembles
- 4.5 Aide financière Club Alton concernant sentier de motoneige
- 4.6 Résolution de mandat à CTAM pour organiser le service de transport adapté
- 4.7 Demande d'appui vs traverse de passage à niveau (CN) dossier René Carrier
- 4.8 Demande de soumission sur invitation l'éclairage des rues
- 4.9 Résolution autorisant le transfert de cellulaire pour le responsable de voirie
- 4.10 Projet pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal
- 4.11 Acceptation de la proposition de SNC LAVALIN concernant des analyses plus approfondies que la phase 2 déjà faites, demandées par le MDDELCC

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Autorisation de signer l'entente avec la CAPSA et payer

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Présenter un projet dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV

7 AUTRES SUJETS

- 7.1 Varia
 - 7.1.1 Complément à la résolution 2017-11-201 Commission d'accès à l'information du Québec
 - 7.1.2 Dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépenses des élections 5 novembre dernier
 - 7.1.3 Sûreté du Québec / circulation des véhicules lourds
 - 7.1.4 Colloque sur la pénurie de main d'oeuvre
 - 7.1.5 Demande d'installation de panneaux freins à moteur dans nos 2 périmètres urbains
 - 7.1.6 De faire l'installation du panneau historique de l'ancienne épicerie
- 7.2 Point d'information du Maire
- 7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)
- 7.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19h30), sous la présidence de monsieur Serge Deraspe, maire. Monsieur Benoit Caouette, directeur général et secrétaire trésorier, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2018-02-37 Monsieur Deraspe fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 9 février 2018 en ajoutant ce qui suit :

7.1.3 Sûreté du Québec / circulation des véhicules lourds

7.1.4 Colloque sur la pénurie de mainoeuvre

7.1.5 Demande d'installation de panneaux freins à moteurs dans nos 2 périmètres urbains

7.1.6 De faire l'installation du panneau historique de l'ancienne épicerie

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.3 Adoption des procès-verbaux du 8 et 12 janvier 2018

2018-02-38 **CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance extra-ordinaire du 8 et de la séance ordinaire du 12 janvier 2018 ont été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Du Sablon et résolu que les procès-verbaux soient adoptés tel que rédigés.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.4 Dépôt du bordereau de correspondance janvier 2018

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

M. Benoit Caouette, Directeur général de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de janvier 2018.

Tel que convenu avec le conseil municipal, la correspondance est déposée sans lecture après que les conseillers en ont pris connaissance.

M. le Maire fait la lecture complète de la lettre de la Commission d'accès à l'information du Québec en date du 30 janvier 2018 adressée à Maître André Lemay

1.5 Adoption du règlement #2018-352 Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Municipalité avec dispense de lecture

2018-02-39 **ATTENDU** qu'un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a été adopté en décembre 2011 conformément à la Loi sur l'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU que le conseil municipal doit, avant le 1^{er} mars qui suit une élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé remplaçant celui en vigueur, avec ou sans modification, et ce, conformément à l'article 13 de la même loi;

ATTENDU que l'élection générale tenue le 5 novembre 2017;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement avec dispense de lecture a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2018 en vue de l'adoption d'un règlement à cette fin;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été présenté, que tous les membres du conseil

ont reçu copie dudit règlement et qu'ils déclarent l'avoir;

ATTENDU qu'un avis public d'au moins 7 jours avant la date de l'adoption du présent a été publié et ce, conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale.

Sur la proposition de madame Marjolaine Morasse, il est résolu:

QUE le règlement 2018-352 soit adopté à l'unanimité des conseillers et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir:

PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale (RLRQ C.E.-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont:

1. l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil de la municipalité;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. la loyauté envers la municipalité;
6. la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment:

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.22);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit:

"Avantage":

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

"Intérêt personnel":

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

"Intérêt des proches":

Intérêt du conjoint d'ela personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct sans nécessairement être exclusif de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

"Organisme municipal":

1. un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMPS D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui protent sur celle-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne:

- D'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qu'il peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qu excède 100\$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins

personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

5.1 Il est interdit à toute personne de faire l'annonce lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale a été prise par la municipalité.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010,c-27);

"Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes:

1. La réprimande;
2. La remise à la municipalité dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec

A) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

B) De tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code.

3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçues pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4. La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

8. Amendement

Ce règlement amende tous les règlements antérieurs traitant des mêmes sujets.

9. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

1.6 Adoption du règlement #2018-353 Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité avec dispense de lecture

2018-02-40 ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales d'adopter un Code d'éthique et de déontologie de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent être applicable aux employés de celle-ci;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et le déontologie en matière municipale prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de ladite Loi sur l'éthique et le déontologie en matière municipale, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil du 12 janvier 2018;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 12 janvier 2018;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié 25 janvier 2018;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, l'adoption du règlement a été précédée par une consultation des employés sur celui-ci le 5 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, d'adopter le règlement # 2018-353 ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité Notre-Dame-de-Montauban, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 : Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, joint en annexe A est adopté.

Article 4 : Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception en remplissant le formulaire joint en annexe B.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Les attestations des employés doivent être remises au directeur général

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

L'attestation de prise de connaissance doit être renouvelée annuellement, avant le 28 février de chaque année. L'attestation annuelle est obligatoire, elle doit être versée au dossier de l'employé. Le directeur général est responsable d'obtenir l'attestation annuellement de tous les employés.

Article 5 : Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

1.7 Autorisation payer les REER aux employés comme prévue aux contrats

2018-02-41 CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit autoriser le versement des REER pour l'année 2017 aux employés tel que mentionné dans les contrats de travail;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Guylaine Gauthier et résolu;

QUE ce conseil autorise le paiement des REER des employés comme prévu au contrat de travail de chacun.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

Note au procès-verbal :

Mme Guylaine Gauthier exige que ce conseil conserve une réserve pour la vérification ultérieure des montants ainsi que des contributions personnelles conditionnelles au contrat de travail.

1.8 Autorisation à payer les cotisations à ADMQ pour les employés

2018-02-42 CONSIDÉRANT QUE le renouvellement des cotisations 2018 à l'ADMQ pour monsieur Benoit Caouette, Directeur général et madame Manon Frenette, Coordinatrice aux services administratifs;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Diane Du Sablon et résolu;

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion 2018 du Directeur général au montant de 840.09\$ taxes incluses;

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion 2018 de la Coordinatrice aux services administratifs au montant de 865.39\$ taxes incluses;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

1.9 Autorisation au Directeur général de participer au congrès de ADMQ 2018

2018-02-43 CONSIDÉRANT QUE le congrès de ADMQ 2018 aura lieu le 13,14 et 15 juin prochain;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Diane Du Sablon et résolu;

QUE ce conseil autorise le Directeur général à participer au congrès annuel de ADMQ 2018 qui se tiendra les 13,14 et 15 juin 2018;

QUE ce conseil paie le coût d'inscription au montant de 602.47\$ taxes incluses ainsi que tous les frais rattachés à ce congrès;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

1.10 Autorisation de payer le renouvellement comme membre de l'inspecteur à la COMBEQ

2018-02-44 CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec est valide du 1 janvier au 31 décembre de chaque année et inclut l'abonnement au magazine BâtiVert, au bulletin électronique Flash ainsi que plusieurs autres avantages;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu;

QUE ce conseil autorise le renouvellement de l'adhésion 2018 de monsieur Benoit Caouette, inspecteur municipal au montant de 431.16\$ taxes incluses;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

1.11 Autorisation de canceler la carte de crédit de Manon Frenette et Christian Paré, faire faire une carte à Isabelle Denis

2018-02-45 CONSIDÉRANT QUE nous devons annuler la carte de crédit de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban au nom de madame Manon Frenette;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire que madame Isabelle Denis, Coordinatrice en Loisirs, Culture, puisse avoir une carte de crédit;

CONSIDÉRANT QUE notre directeur incendie a quitté son poste, la municipalité doit demander d'annuler cette carte de crédit;

EN CONSÉQUENCE: il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu;

QUE ce conseil autorise madame Manon Frenette à faire la demande aux Services de cartes Desjardins pour entreprise d'annuler les cartes de crédit émises à la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban au nom de: madame Manon Frenette et de monsieur Christian Paré;

QUE ce conseil autorise également madame Manon Frenette à demander aux Services de cartes Desjardins pour entreprise d'émettre une nouvelle carte de crédit pour la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban au nom de : madame Isabelle Denis;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

1.12 Demande de transfert de part sociale Coop Saint-Ubald concernant le Centre Sportif Jules Paquin inc.

2018-02-46 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a repris en charge toutes les opérations du Centre Sportif Jules Paquin inc.;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban demande à la Coop de St-Ubald de transférer la part au nom du Centre Sportif Jules Paquin inc. au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban dans le numéro de membre 1192;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation paiement - Frais de remboursements des élus

Les élus déclarent n'avoir aucun frais de remboursement pour le mois de janvier 2018.

2.2 Demande de la contribution annuelle Entente Services aux sinistrés couvrant la période de mars 2018 à février 2019 inclusivement

2018-02-47 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a signé une lettre d'entente pour l'organisation des services aux sinistrés dans notre plan de sécurité civile municipale;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu;

QUE ce conseil autorise la contribution annuelle couvrant la période de mars 2018 à février 2019 inclusivement au montant de 160.00\$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

2.3 Bordereau de dépenses du mois janvier 2018

2018-02-48 CONSIDÉRANT que la liste des comptes, ainsi que toutes les factures du mois ont été vérifiées par madame Guylaine Gauthier et madame Ginette Bourré;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition, la liste des comptes à payer pour vérification;

CONSIDÉRANT les journaux #354, #355, et #356 pour les comptes à approuver et payer;

CONSIDÉRANT les journaux #353 et #357 relatifs aux dépenses autorisées par le directeur général au nom de la municipalité en vertu du règlement #349 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu que les comptes présentés dans la liste suggérée des paiements au 31 janvier 2018, au montant de 148 733.44 \$, soient approuvés et payés ainsi qu'entériner les dépenses préautorisées par le Directeur Général au montant de 80 249.57 \$ en vertu du règlement #349 de délégation du pouvoir de dépenser au secrétaire-trésorier.

QUE le cumul des journaux #353, #354, #355, #356 et # 357 est de 228 983.01 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DU RAPPORT RÉMUNÉRATION MENSUELLE JANVIER 2018

Le directeur général dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuellement incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous le employés municipaux pour la période 31 décembre 2017 au 27 janvier 2018 au montant de 34 873.81\$

DÉPÔT DU RAPPORT RÉMUNÉRATION MENSUELLE JANVIER 2018 SANS APPROBATION DU CONSEIL, ANALYSE EN COURS.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES PAR RETRAIT DIRECT OU PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE MOIS DE JANVIER 2018

- 1 janvier: assurance vie/union vie taxes incluses 1207.07\$ ass. coll.
- 1 janvier: frais fixes opérations 20.00\$
- 22 janvier: capital emprunt coop 34400.00\$
- 22 janvier: intérêt emprunt coop 10301.76\$
- 22 janvier: capital emprunt fosses 1453.00\$
- 22 janvier: intérêt emprunt fosses 6600.00\$
- 22 janvier: Scotia Bank/prêt capital et intérêt 423.57\$ achat Escape
- 25 janvier: petite caisse restaurant 6305.00\$ change et bourses

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes au 31 janvier 2018.

2.4 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

Début: 20H08

Fin: 20H27

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Résolution autorisant le transfert du cellulaire du directeur incendie

2018-02-49 CONSIDÉRANT QUE notre directeur incendie a quitté son poste 22 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons plus besoin de ce numéro de cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Paré désire faire l'acquisition de ce forfait;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu;

QUE ce conseil autorise le directeur général à annuler le cellulaire que nous avons pour le directeur incendie;

QUE ce conseil autorise monsieur Christian Paré à reprendre le forfait cellulaire que nous avons pour le directeur incendie;

QUE tous les frais reliés pour le transfert de ce cellulaire sont à la charge de monsieur Paré;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

3.2 Dépôt du rapport annuel et suivi du schéma de couverture de risques en incendie

2018-02-50 CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en incendie en vigueur sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie a complété le rapport annuel de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en incendie qui fait état du suivi de ce schéma;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu;

QUE le conseil accepte le rapport de suivi du schéma de couverture de risques en incendie en vigueur sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban. Le rapport 2017 sera transmis à la MRC de Mékinac qui le transmettra au ministère de la sécurité publique.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Demande d'aide financière programme d'aide financière Volet 1 véhicules hors route ponceau route Verrette

2018-02-51 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire faire une demande dans le programme d'infrastructures Volet1, Programme d'aide financière

véhicules hors route;

CONSIDÉRANT QUE nous avons des travaux admissibles sur la Route Verrette;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu;

QUE ce conseil autorise le directeur général à déposer une demande d'aide dans le programme d'infrastructures Volet 1, Programme d'aide financière véhicules hors route au montant de 60 814.00\$;

QUE le directeur général est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

4.2 Acceptation du rapport final MTQ programme RRL (Route de la Traverse)

2018-02-52 CONSIDÉRANT QUE nous avons fait une demande d'aide financière en vertu du programme réhabilitation du réseau routier local dans le volet "Redressement des infrastructures routières locales" au montant de 70 866.57\$;

CONSIDÉRANT QUE que notre demande a été acceptée telle que demandée sous le numéro de projet RIRL-2015-013;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec le Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'électrification des Transports a dûment été signée le 15 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est admissible à un remboursement équivalent à 90% des coûts admissibles;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Guylaine Gauthier et résolu;

QUE ce conseil approuve le rapport final en vertu du programme de réhabilitation du réseau routier local volet " redressement des infrastructures routières locales au montant de: 38 255.00\$ taxes nettes;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban demande au Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'électrification des Transports le remboursement de leur contribution au montant de : 34 429.50\$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

4.3 Acceptation rapport final subvention amélioration du réseau routier local chemin Paquin

2018-02-53 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban avait déposé une demande d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) au montant de 50 211.90\$;

CONSIDÉRANT QU'en date du 27 juin 2017, nous recevions la confirmation que notre aide financière sera au montant de 10 000.00\$ pour le chemin Paquin dans le dossier numéro 00025366-1 - 35005 (04) - 2017-06-06-35;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu;

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le Chemin Paquin pour un montant total de 22 674.52\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE le remboursement de l'aide financière demandé par la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est de 10 000.00\$ tel que prévu dans la lettre du 27 juin dernier du Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le Chemin Paquin dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

4.4 Acceptation du rapport final PADF 2017 chemin Trois-Milles et chemin des Trembles

2018-02-54 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a obtenu une aide financière au montant de 25000.00\$ dans le programme d'aménagement durable des forêts pour 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban devait mettre une contribution minimale de 25%;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban avait prévu de faire des travaux de rechargement dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu que ce conseil accepte le rapport final au montant de 53 997.28\$ taxes nettes;

QUE le montant de l'aide financière est de 25000\$ et que nous avons déjà reçu un montant de 7500.00\$, la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban demande le dernier versement de son aide financière au montant de 17 500.00\$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

4.5 Aide financière Club Alton concernant sentier de motoneige

2018-02-55 CONSIDÉRANT QUE le Club de Motoneige Alton a effectué le coupe de bois pour le sentier de motoneige sur le terrain de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Motoneige Alton a descendu le bois près du cimetière au lieu de le laisser de chaque côté du sentier;

CONSIDÉRANT QUE le club demande de vendre le bois afin de les aider à payer les frais encourus pour le bûchage du sentier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a procédé à la vente du bois telle que prévue par le code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un montant de 1365.00\$ avant taxes pour la vente du bois;

EN CONSÉQUECE; il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu;

QUE ce conseil accorde un aide financière au montant de 1365.00\$ au Club de Motoneige Alton Inc. pour la réalisation du sentier de motoneige provincial #23 qui traverse notre municipalité;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

4.6 Résolution de mandat à CTAM pour organiser le service de transport adapté

2018-02-56 Il est proposé par madame Diane Du Sablon et résolu;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban mandate la Corporation Transport Adapté Mékinac pour organiser un service de transport adapté sur son territoire en 2018;

QUE la municipalité adopte les prévisions budgétaires 2018 de la Corporation du Transport Adapté Mékinac au montant de 160 070\$;

QUE la municipalité adopte notre cotisation au montant de 2303.00\$ pour 2018 à la Corporation du Transport Adapté Mékinac;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise le versement au montant de 2303.00\$ à la Corporation du Transport Adapté Mékinac pour 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

4.7 Demande d'appui vs traverse de passage à niveau (CN) dossier René Carrier

2018-02-57 CONSIDÉRANT QUE M. René Carrier a déposé une demande de passage à niveau, près de la Route de la Traverse;

CONSIDÉRANT QU'il a reçu une réponse négative du Canadien National;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement de micro-maisons est très important pour l'économie de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de territoire est très propice à ce genre de développement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est très touristique et nous n'avons aucune industrie sur notre territoire,

CONSIDÉRANT QUE l'industrie touristique est le moteur économique de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Diane Du Sablon et résolu;

QUE ce conseil demande au CN de revoir leur décision dans le dossier de M. René Carrier concernant une traverse de passage à niveau, en considérant l'importance pour notre municipalité du développement touristique;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

4.8 Demande de soumission sur invitation l'éclairage des rues

2018-02-58 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de Montauban désire obtenir le meilleur prix pour l'entretien de son réseau d'éclairage de rue;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu;

QUE ce conseil demande des soumissions sur invitation à au moins trois fournisseurs dans le domaine, pour l'entretien de son réseau d'éclairage de rue à partir de la date d'acceptation des soumissions jusqu'au 31 décembre 2020;

ADOPTÉE à la majorité des conseillers;

Mme Guylaine Gauthier se retire de ce point, afin de ne pas se placer en situation de conflit d'intérêt.

4.9 Résolution autorisant le transfert de cellulaire pour le responsable de voirie

2018-02-59 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban veut s'assurer de pouvoir communiquer en tout temps avec M. Sylvain Perron responsable de la voirie;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu;

QUE ce conseil autorise le directeur général à faire le transfert du cellulaire de madame Frenette pour en acquérir un pour le responsable de la voirie monsieur Sylvain Perron;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

4.10 Projet pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de

services ou d'activités en milieu municipal

2018-02-60 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban sera à court terme en manque de ressource spécialisée pour le traitement de l'eau potable de ses deux (2) réseaux publics situés dans les périmètres urbains des secteurs de Montauban et de Notre-Dame et ce, suite au départ à la retraite d'un de ses employés qualifié engagé à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE nous éprouvons actuellement des difficultés liées au recrutement d'une ressource formée dues d'une part, au caractère à temps partiel de la fonction et d'autre part, à la localisation géographique de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE notre responsabilité en tant que gouvernement de proximité d'assurer une eau de qualité sur nos deux (2) réseaux, nous devons trouver rapidement une alternative à notre vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, ayant pris connaissance récemment d'un nouveau programme d'aide financière pour le milieu municipal et suite à une analyse de nos besoins, nous désirons profiter de l'opportunité de faire une entente intermunicipale avec la Municipalité de Lac-aux-Sables afin de palier au besoin ci-haut mentionné tout en assurant la pérennité du service à un coût acceptable pour les deux municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser que le regroupement des deux municipalités permettra d'offrir un poste à temps plein à une ressource spécialisée et de diminuer ainsi les difficultés de recrutement tout en permettant également d'accroître la rétention du personnel municipal;

EN CONSÉQUENCE: il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu;

QUE ce conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal pour le Ministère des affaires municipales et de l'occupation du Territoire pour un projet de mise en commun relativement au traitement des eaux avec la Municipalité de Lac-aux-Sables et que cette dernière soit la Municipalité mandataire.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

4.11 Acceptation de la proposition de SNC LAVALIN concernant des analyses plus approfondies que la phase 2 déjà faites, demandées par le MDDELCC

2018-02-61 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a réalisé une caractérisation environnementale phase II par la firme SNC Lavalin en date du 28 octobre 2016 concernant les résidus miniers;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec considère que les sondages réalisés n'ont pas atteint les sols sous les résidus;

CONSIDÉRANT QUE les sols sous les résidus dans l'emplacement des nouveaux réservoirs doivent également être caractérisés afin de s'assurer qu'il sont conformes à l'usage projeté;

CONSIDÉRANT QUE la caractérisation des sols doit être conforme au guide de caractérisation des terrains (nombre de sondages, nombre d'échantillons, type d'échantillons, échantillonnage, etc.) Les sols sous les résidus à l'emplacement et aux alentours des nouveaux réservoirs doivent être échantillonnés et analysés sur la partie totale (mg/kg) pour les paramètres susceptibles de contaminer les sols et provenant des activités suivantes SCIAN 21222 et 21223 (voir page 102 du guide de caractérisation des terrains pour la liste des paramètres);

CONSIDÉRANT QUE les résultats doivent être comparés aux critères génériques indiqués dans le guide d'intervention - protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés;

CONSIDÉRANT QUE Gestion 3LB demande les analyses suivantes (COV (HAM-HAC), composés phénoliques GC/MS, article 3 RMD avant de pouvoir accepter nos résidus dans leur site d'enfouissement de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la phase II a été préparée par la firme SNC Lavalin;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Guylaine Gauthier et résolu;

QUE ce conseil accepte l'offre de service de SNC Lavalin au montant de 4000.00\$ plus les taxes, pour la réalisation de toutes les analyses demandées par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que par la compagnie Gestion 3LB afin de pouvoir obtenir notre certificat d'autorisation;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Autorisation de signer l'entente avec la CAPSA et payer

2018-02-62 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a une entente de partenariat depuis plusieurs années pour la gestion intégrée de la ressource en eau avec la CAPSA;

CONSIDÉRANT QUE la CAPSA, nous demande de reconduire pour l'année 2018, l'entente que nous avons pour 2017, soit de 500\$. Cela prenait en compte notre population ainsi que la superficie de notre municipalité dans notre zone d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la CAPSA est l'organisme du bassin versant reconnu sur une partie de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE concrètement, le financement municipal permet:

- Aux travailleurs municipaux, aux élus, aux associations riveraines et à la population de demander des conseils verbaux aux experts de la CAPSA concernant les dossiers sur l'eau et son écosystème.
- D'accompagner les municipalités dans leurs rencontres avec les citoyens ou les ministères concernant des dossiers relatifs à l'eau
- D'offrir des formations sur la gestion de l'eau aux employés et aux élus municipaux;
- D'élaborer et de réaliser des projets divers afin de régler des enjeux de l'eau sur le territoire de la municipalité (sensibilisation, collecte de données, aménagements récréotouristiques, aménagements fauniques, soutien des actions locales agricoles ou citoyennes;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu;

QUE ce conseil autorise le renouvellement de l'entente de partenariat avec la CAPSA pour l'année 2018 au montant de 500.00\$;

QUE le directeur général est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette dite entente et de verser le montant de \$500.00 à la CAPSA pour 2018;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Présenter un projet dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV

2018-02-63 Il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise la présentation de l'aménagement de 2 parcs intergénérationnels sur le territoire de la municipalité, au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désigne monsieur Benoit Caouette, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.1.1 Complément à la résolution 2017-11-201 Commission d'accès à l'information du Québec

2018-02-64 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a fait parvenir à la Commission d'accès à l'information du Québec la résolution portant le numéro 2017-11-201, qui a été adoptée le 14 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban accepte de transmettre aux demandeurs toutes les informations concernant le Centre Sportif Jules Paquin inc.;

CONSIDÉRANT QUE le nom d'une autre demanderesse, à savoir Mme Bernadette Baril Gauthier, n'apparaît pas dans la résolution;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci demande également les mêmes documents que les autres demandeurs et qu'elle a participé à l'audience;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban avait précisé qu'elle remettrait tous les documents à madame Martine Frenette, madame Marjolaine Morasse et monsieur Donald Dryburgh;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Guylaine Gauthier et résolu;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban remettra également à madame Baril Gauthier la totalité des documents concernant le Centre Sportif Jules Paquin inc. au même titre que les autres.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers ainsi que le Maire

Madame Marjolaine Morasse et monsieur Donald Dryburgh ne peuvent voter puisqu'ils sont en conflits dans ce dossier.

7.1.2 Dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépenses des élections 5 novembre dernier

Suite à la réception des formulaires DGE-1038 VF de la majorité des candidats suite à l'élection du 5 novembre dernier, La loi oblige le secrétaire-trésorier de la municipalité à déposer ce formulaire intitulé liste des donateurs et rapport de dépenses, des municipalités de moins de 5000 habitants. En conséquence, je dépose tous les formulaires DGE-1038 de : M. Serge Deraspe, Martine Frenette, Marjolaine Morasse, Diane Du Sablon, Donald Dryburgh, Ginette Bourré, Guylaine Gauthier, Normand Hudon, Jean-Guy Lavoie, Yves Pagé, Michel Sasseville, Gérald Delisle, Jacinthe Arsenault et Diane Morasse Léveillé.

7.1.3 Sûreté du Québec / circulation des véhicules lourds

2018-02-65 ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est desservi par la Sûreté du Québec de Mékinac pour l'application du Code de la sécurité routière et de certains règlements municipaux dont celui de la paix et le bon ordre;

ATTENDU QUE certains citoyens se sont plaints aux autorités de la municipalité de la circulation excessive des transporteurs de matières ligneuses et de bois dans le périmètre urbain sur la rue Principale (route 367) et ce, pendant la nuit et très tôt le matin;

ATTENDU QUE les conducteurs de ces véhicules lourds ne respectent pas la limite de vitesse dans le périmètre urbain du village de Notre-Dame-de-Montauban et que leur passage est très bruyant;

ATTENDU QUE leur comportement au volant de leur véhicule en plus de représenter un danger pour la sécurité publique et celle des usagers de cette route, trouble la quiétude des citoyen(ne)s résidant dans le village surtout à l'heure où ils y circulent;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Guylaine Gauthier et résolu;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban demande au service de la Sûreté du Québec de Mékinac d'effectuer des patrouilles routières dans le périmètre urbain de Notre-Dame-de-Montauban et ce à toute heure afin d'assurer la sécurité et la quiétude de nos citoyen(ne)s.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

7.1.4 Colloque sur la pénurie de main d'oeuvre

2018-02-66 CONSIDÉRANT QUE la pénurie de la main d'oeuvre ça concerne tout le monde, même les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban peut vivre ce genre de problème;

CONSIDÉRANT QUE le maire désire participer à ce colloque, qui se tiendra jeudi 1 mars 2018 à l'Espace Shawinigan;

EN CONSÉQUENCE: il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu;

QUE ce conseil autorise monsieur Serge Deraspe, Maire à participer au colloque sur la pénurie de la main d'oeuvre qui se tiendra, jeudi 1 mars à l'Espace Shawinigan;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise le paiement au montant de 70.23\$ pour l'inscription ainsi que tous les frais reliés à ce dit colloque;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

7.1.5 Demande d'installation de panneaux freins à moteur dans nos 2 périmètres urbains

2018-02-67 CONSIDÉRANT QUE les conducteurs de véhicules lourds utilisent fréquemment l'usage du frein à moteur dans les périmètres urbains de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;

CONSIDÉRANT QUE le bruit occasionné par l'utilisation du frein à moteur sur la rue Principale (route 367) trouble la quiétude des citoyen(ne)s;

EN CONSÉQUENCE; Il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban demande au Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification de faire l'installation de quatre (4) panneaux (freins à moteur) à l'entrée ainsi qu'à la sortie de chacun de nos périmètres urbains.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

7.1.6 De faire l'installation du panneau historique de l'ancienne épicerie

2018-02-68 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban possède un panneau historique portant sur l'historique de l'ancienne épicerie chez Carol;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire faire installer ce panneau dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Marjolaine Morasse que ce conseil demande au Directeur général de faire installer ce panneau historique de l'ancienne épicerie chez Carol, dans les meilleurs délais;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

7.2 Point d'information du Maire

- M.R.C de Mékinac
- Régie régionale des matières résiduelles de Portneuf
- Retour sur le tournoi hockey adultes
- Dossier réservoir aqueduc secteur Montauban

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

Début: 21h45

Fin: 22h06

7.4 Levée de l'assemblée

2018-02-69 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu que la séance soit levée à 22h06.

ADOPTÉE à l'unanimité par les conseillers.

Monsieur Serge Deraspe
Maire

Monsieur Benoit Caouette
Directeur général et secrétaire-trésorier

" Je, Serge Deraspe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 13 février 2018.